

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 février 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Montrichard (Loir-et-Cher)**

NOR : INTJ1602306A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montrichard prend l'appellation de brigade territoriale de Montrichard-Val-de-Cher à compter du 15 février 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Montrichard-Val-de-Cher exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montrichard	Angé Bourré Chissay-en-Touraine Faverolles-sur-Cher Monthou-sur-Cher Montrichard Pontlevoy Saint-Georges-sur-Cher Saint-Julien-de-Chedon Thenay Vallières-les-Grandes	
Montrichard-Val-de-Cher		Angé Chissay-en-Touraine Faverolles-sur-Cher Monthou-sur-Cher Montrichard-Val-de-Cher Pontlevoy Saint-Georges-sur-Cher Saint-Julien-de-Chedon Thenay Vallières-les-Grandes